



Barème d'honoraires au 31 mars 2022

TRANSACTION

Hors vente en VEFA, VIR (barème établi en fonction de chaque programme)

En application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière

Prix de vente :	Honoraires maximums
De 0 à 50 000€	5 000€
De 50 000€ à 75 000€	7 500€
De 76 000€ à 99 000€	9 000€
De 100 000€ à 199 000€	12 000€
De 200 000€ à 300 000€	15 000€
De 301 000€ à 400 000€	20 000€
De 401 000€ à 600 000€	30 000€
De 601 000€ à 800 000€	35 000€
De 801 000€ à 1 000 000€	40 000€
A partir de 1 000 001€	4%

LOCATION habitation

Hors bail commercial, professionnel, location saisonnière

En application de l'article 5 de la loi n° 89-462

Honoraires à la charge du bailleur :

11€ TTC / m² suivant surface habitable du logement, plafonné à 1 mois de loyer hors charges
Correspondant à la promotion du bien, la recherche de locataires, les visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail.

Dont état des lieux : 3€ / m²

Honoraires à la charge du locataire :

11€ TTC / m2 suivant surface habitable du logement, plafonné à 1 mois de loyer hors charges
Correspondant à visite, constitution du dossier, rédaction du bail
Dont état des lieux 3€ / m2

LOCATION local commercial ou professionnel

Honoraires sur bail commercial ou professionnel :

A la charge du bailleur et/ou du locataire selon les termes du bail

Promotion du bien, recherche locataire, visites, négociation, rédaction du bail : 15% TTC sur le montant annuel HT et hors charges du loyer.